



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2023-01-02-00006 - délégation de signature du SIE de Bayeux au
02-01-2003.odt (3 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-12-28-00002 - 2022-12-28 AP Délégation de signature Guillaume
MAUGER (3 pages)

Page 7

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2022-12-14-00004 - KM_C250i22121415540 - Arrêté portant agrément à
QIES FORMATION pour formation SSIAP (2 pages)

Page 11

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2023-01-02-00006

délégation de signature du SIE de Bayeux au
02-01-2003.odt

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DELAI DE PAIEMENT**

Le comptable, Nicolas CIUBUCCIU, responsable du service des impôts des entreprises de BAYEUX,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme LEFEVRE LAURE ;
- Mme Céline POTTIER ;

inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des entreprises de Bayeux à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans durée ni montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELASALLE Sabine	Contrôleur Principal	10 000 €			
Nicolas MARGUERIE	Contrôleur	10 000 €			
DELIVERT Erika	Contrôleur	10 000 €			
KOLAKOWSKI François	Contrôleur Principal	10 000 €			
COUASNON Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans limite	Sans limite
LAMACHE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans limite	Sans limite
ROBBE Arnaud	Contrôleur	10 000 €			
DECOSSE Karine	Contrôleur	10 000 €			
Pascal BOISEAU	Contrôleur Principal	10 000 €			
Thierry d'Andréa	Contrôleur Principal	10 000 €			

THEBAULT Nathalie	Agent	2 000 €			
QUERUEL Angélique	Agent	2 000 €			
PLUNET Pascal	Agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et viendra rendre caduque le précédent afférent au service du SIE de BAYEUX.

A BAYEUX le 02/01/2023
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de BAYEUX,

Nicolas CIUBUCCIU



Préfecture du Calvados

14-2022-12-28-00002

2022-12-28 AP Délégation de signature Guillaume
MAUGER



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature
à Monsieur Guillaume MAUGER
Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et
commissaire central à Caen**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'Intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 2 décembre 2022 portant changement d'affectation du Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER ;
- VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation de signature est donnée à l'effet, d'instituer, modifier ou supprimer, les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement des dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer l'arrêté de composition du bureau de vote électronique pour le scrutin « comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Calvados », dans le cadre des élections professionnelles.

Article 7 : Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 précités, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, commissaire central à Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

28 DEC. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-12-14-00004

KM_C250i22121415540 - Arrêté portant
agrément à QIES FORMATION pour formation
SSIAP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT A L'ORGANISME DE
FORMATION SSIAP - AQIES FORMATIONS**

Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R123-12 et R122-17 ;

Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ; ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteur et notamment l'article 12 ;

Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur Florent GARDIN, gérant du centre de formation AQIES FORMATIONS à Le Molay-Littry, 1305 Route de Balleroy ;

Vu l'avis favorable du 7 octobre 2022 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé sous le n° 14-07/10 au centre de formation AQIES FORMATIONS dont le siège social est situé 1305 Route de Balleroy à LE MOLAY-LITTRY (14330) pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRIÉ